



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau et biodiversité**

Dossier suivi par  
M Christian SERAIS  
Chargé de missions  
02 33 32 52 08  
ddt-seb@orne.gouv.fr

Alençon, le – 5 AOUT 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier du 27 juillet 2022, vous sollicitez une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2022 adoptant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau.

Vous demandez ainsi la possibilité d'arroser le terrain d'honneur du stade Jacques Fould, pour sauvegarder l'équipement et permettre le déroulement de compétition, ainsi que l'arrosage, réduit au minimum, de 200 arbres de haute tige plantés cette année.

La situation actuelle de sécheresse marquée a conduit au placement du bassin Sarthe amont en situation de crise sécheresse. La gestion quantitative économe de l'eau est l'affaire de tous, particuliers, entreprises et collectivités. Ces dernières ont, par ailleurs, un devoir d'exemplarité s'agissant de la préservation de la ressource en eau.

Suite à votre demande de dérogation, au vu des éléments exposés, celle-ci vous est accordée sous conditions de respect des mesures suivantes :

- l'arrosage se fera exclusivement à partir du forage du stade, à défaut de réserve déconnectée ;
- l'arrosage se limitera au minimum nécessaire pour le terrain d'honneur du stade Jacques Fould et les 200 arbres de haut jet plantés cette année à valeur patrimoniale ;
- Les arrosages d'arbres seront réalisés de manière économe en excluant tous dispositifs non localisé (aspersion) ou automatique (programmateur) ;
- Les arrosages seront réalisés exclusivement entre 20h et 8h ;
- un cahier d'enregistrement des fréquences d'arrosage et des volumes utilisés sera mis en place et tenu à disposition des services de contrôle ;
- la communication sur la situation de crise sécheresse dans la zone d'alerte sera renforcée dans la commune, en particulier à proximité des points d'arrosage, avec la

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville – Place Foch  
CS 50362  
61016 ALENÇON CEDEX

Monsieur le Préfet de l'Orne – 39, rue Saint-Blaise – CS 50529 – 61 018 ALENÇON CEDEX



mention suivante :

« Dérogation exceptionnelle précaire accordée par Monsieur le Préfet à la commune d'Alençon – Plantation publique patrimoniale et arrosage de sauvegarde limité à un terrain de compétition : Stade Jacques Fould ».

Cette dérogation pourra être abrogée à tout moment en cas d'aggravation de la situation ou de non-respect des conditions requises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Cordialement*

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale

*Marie Cornet*

Marie CORNET

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification :
  - recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne
  - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.